



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

VILLE DE WOLFISHEIM

Elaboré dans le cadre de la préparation budgétaire
2023.

Conseil Municipal
Séance du 07 février 2023

Obligation légale et rôle du débat d'orientation budgétaire :

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et le décret D2312-3 du 24 juin 2016.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

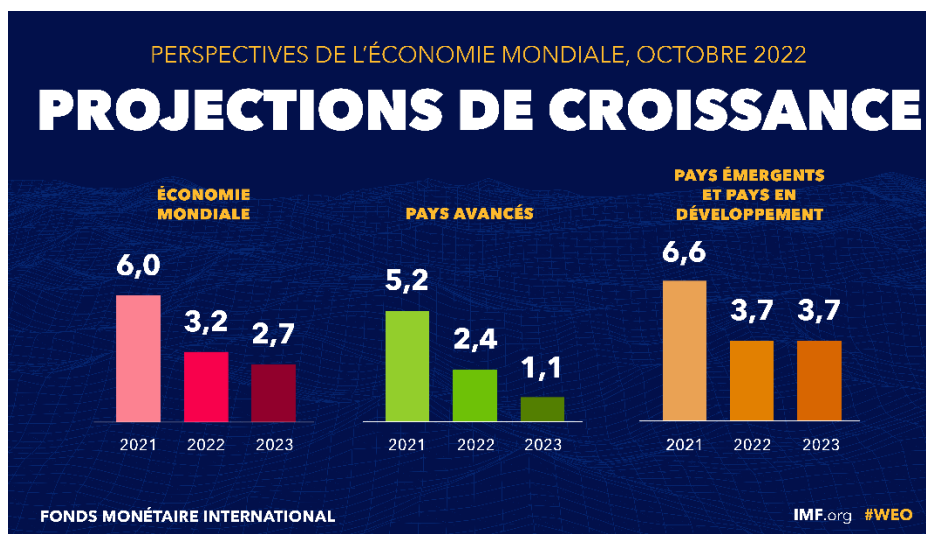
Le Débat d'Orientation Budgétaire ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération, il a cependant pour objet de nous permettre de définir les grandes orientations du budget primitif que nous adopterons prochainement.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

I) UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE S'INSCRIVANT DANS LA CRISE	5
a) Un ralentissement général touchant fortement la zone Euro.....	5
b) L'inflation restera élevée en 2023 mais devrait se modérer	6
c) Les grands apports de la loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales :	8
d) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023	10
Conclusions contextuelles :	12
II) UN BILAN NUANCE PAR L'INFLATION :	13
a) Une hausse importante des dépenses de fonctionnement.....	13
b) Une hausse importante de la masse salariale aux causes exogènes	14
c) Un exercice sous inflation maintenant le cap d'investissement ambitieux :	15
d) Une stagnation des recettes de fonctionnement malgré une revalorisation des bases de 3.4%	16
e) Une capacité d'autofinancement devenue trop fragile.....	17
f) Une gestion saine de l'investissement.....	18
g) Un résultat négatif partiellement conjoncturel	19
h) Synthèse du résultat :	21
i) Une dette communale saine et maîtrisée pour l'avenir.	22
1) Une capacité de désendettement communale satisfaisante.....	22
2) Un taux d'endettement par habitant dans la moyenne des communes métropolitaines de mêmes strates... ..	23
j) Les engagements pluriannuels :	24
III) DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 AXEES SUR LA SOBRIETE	25
a) Contenir et prévoir au maximum les dépenses courantes :	25
b) Contenir les dépenses RH tout en restant attractif :	26
c) Des investissements courants extrêmement restreints.	26
d) Finaliser la mise aux normes des infrastructures communales :	27
e) Une augmentation fiscale nécessaire et proportionnée pour maintenir un niveau d'investissement important.	28
IV) CONCLUSIONS GENERALES POUR LE DOB 2023 : Un fonctionnement restreint, un rythme d'investissement maintenu.....	30

I) UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE S'INSCRIVANT DANS LA CRISE

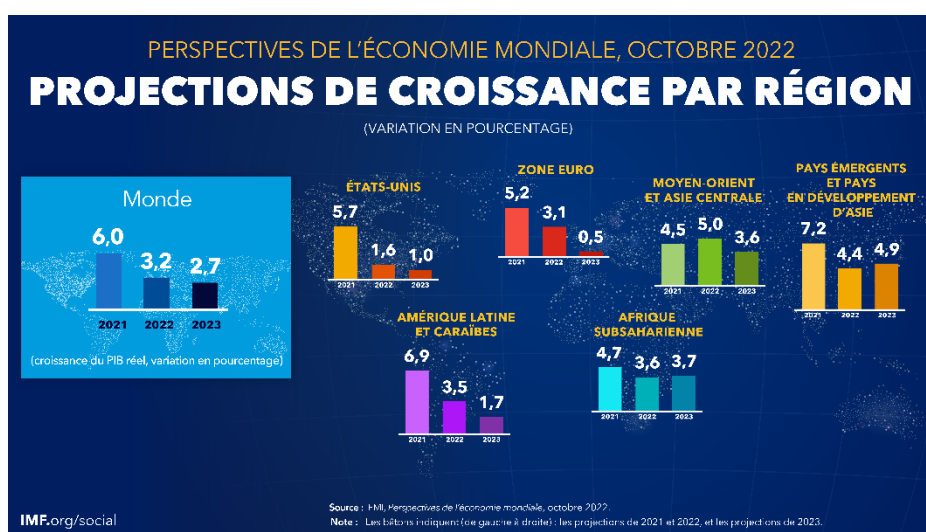
a) *Un ralentissement général touchant fortement la zone Euro.*



L'activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des régions, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives.

La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Il s'agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l'on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

La zone Euro particulièrement touchée par la crise énergétique doit pour 2023, subir la plus forte chute de croissance au niveau mondial :



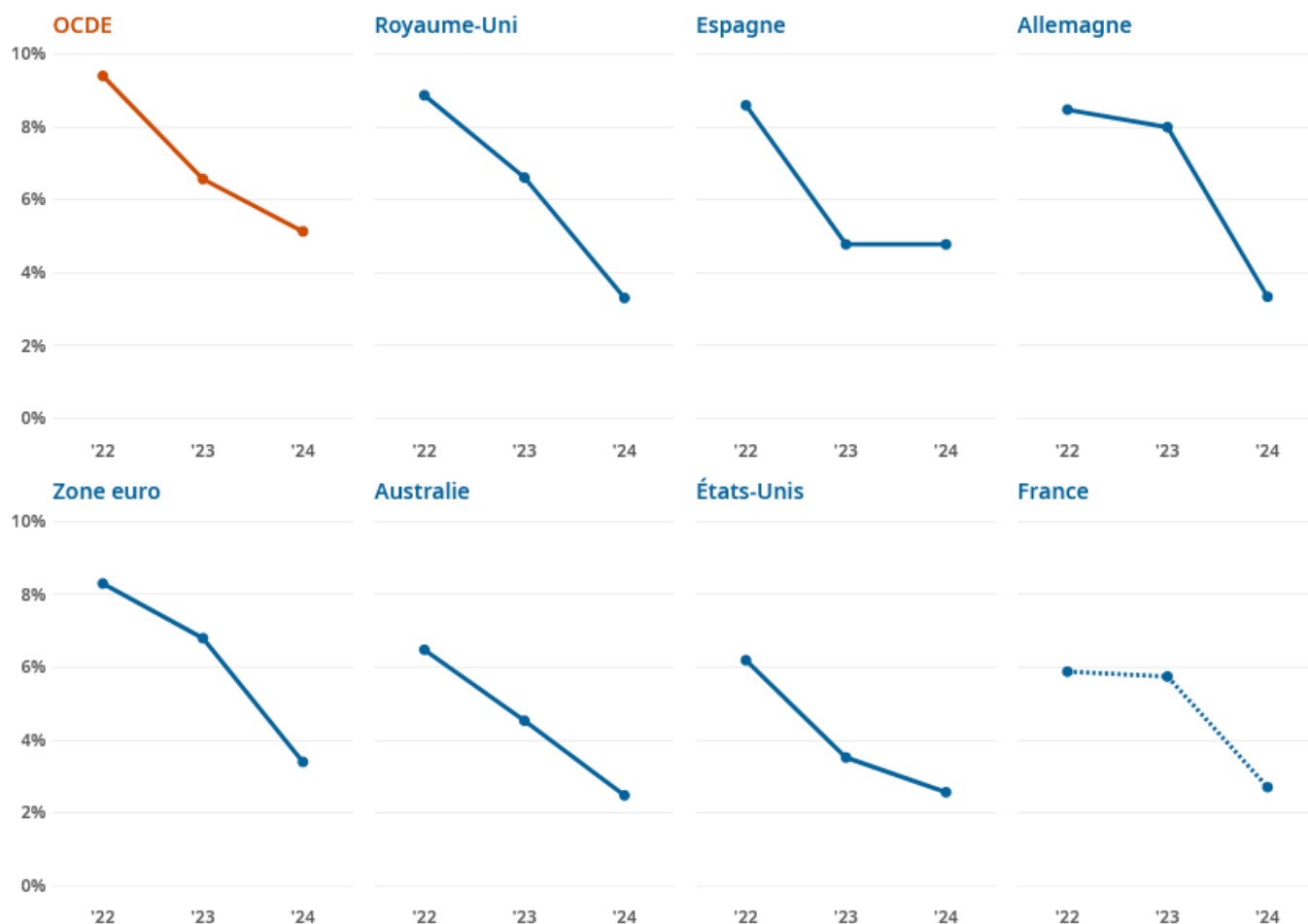
Les conséquences pour Wolfisheim :

Les perspectives optimistes annoncées dans le DOB 2022 ne se sont pas traduits dans les faits en 2022 du fait principalement de la crise ukrainienne. Les conséquences directes de ce manque de croissance vont se faire ressentir au niveau national par un manque à gagner important pour l'Etat en termes de fiscalité économique. Ce manque à gagner étatique se traduisant mécaniquement par un durcissement des conditions de soutien des collectivités territoriales.

b) L'inflation restera élevée en 2023 mais devrait se modérer

Les tensions inflationnistes se sont intensifiées, essentiellement du fait de la guerre en Ukraine, qui a tiré vers le haut les prix de l'énergie et des produits alimentaires.

Le renchérissement de l'énergie a entraîné la hausse des prix d'un large éventail de biens et de services. Le resserrement des politiques monétaires et le ralentissement de la croissance favoriseront à terme, la modération de l'inflation.



Source: Perspectives économiques de l'OCDE (Édition 2022/2).

Point de vigilance : un risque non négligeable de stagflation.

Ces évolutions font craindre un retour de la stagflation — une période de faible croissance et d'inflation élevée telle qu'on l'a connue dans les années 1970. L'expérience de ces années rappelle que le risque d'une inflation élevée ou durablement haussière est important en cas de persistance des chocs de l'offre, de désencrage des anticipations d'inflation ou d'affaiblissement des facteurs désinflationnistes à long terme.

La conjoncture actuelle est comparable à celle du début des années 1970 sur trois points essentiels : chocs de l'offre et forte inflation mondiale, précédés par une période prolongée de politique monétaire très accommodante dans les grandes économies ; perspectives de ralentissement de la croissance à relativement long terme, qui font écho à la baisse inattendue de la croissance potentielle dans les années 1970 ; vulnérabilité des économies émergentes et en développement face à la nécessité d'un durcissement de la politique monétaire pour juguler l'inflation dans les économies avancées.

Pour le moment, on observe néanmoins des différences importantes par rapport aux années 1970. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires restent inférieurs (après correction de l'inflation) aux niveaux qui ont suivi les flambées des années 1970, et les augmentations de ces deux dernières années sont encore en retrait de celles observées à l'époque ; les banques centrales ont des cibles d'inflation bien établies, une autonomie opérationnelle renforcée et, dans bien des cas, une grande crédibilité acquise sur plusieurs décennies. De fait, l'ancrage des anticipations d'inflation est meilleur, les économies ont acquis une plus grande souplesse et savent mieux s'adapter aux chocs.

Impact pour la commune de Wolfisheim :

L'impact pour la commune de Wolfisheim fut une augmentation substantielle des dépenses de fonctionnement sur l'année 2021 en progression sur 2022 avec un doublement de l'inflation sur l'année en cours.

A ces tendances inflationnistes, s'ajoutent les mesures gouvernementales en faveur des salaires dans le public augmentant sensiblement les dépenses de fonctionnement.

A cela s'ajoute un mouvement qui s'amplifie concernant le salaire d'embauche qui est en augmentation constante car il est de plus en plus difficile de trouver du personnel compétent. Ces augmentations du salaire d'embauche vont à courte échéance avoir une influence également sur l'ensemble des salaires.

c) *Les grands apports de la loi de finances 2023 pour les collectivités territoriales :*

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaît :

Le projet de loi de finances n'est pas sans conséquences pour les collectivités. En effet, celui-ci concrétise l'engagement qu'avait pris Emmanuel Macron lors de la campagne pour l'élection présidentielle de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En sachant que, suivant les arbitrages pris à la fin de l'été, la mesure sera mise en œuvre en deux ans (article 55). La CVAE payée par les entreprises sera réduite de moitié en 2023, puis elle sera entièrement supprimée l'année suivante.

La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de près de **8 milliards d'euros**. Mais, dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE.

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret.

Les départements percevront quant à eux une fraction dynamique de TVA.

Impact pour la commune de Wolfisheim :

L'impact pour Wolfisheim est encore une fois indirect.

C'est une nouvelle perte de fiscalité pour l'Eurométropole de Strasbourg qui récupère une fraction de TVA au risque, une nouvelle fois, de perdre le bénéfice d'une dynamique fiscale.

- Des fonds en faveur de la transition écologique et des amortisseurs énergétiques extrêmement faibles.

La LFI pour 2023 prévoit une enveloppe de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement pour le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus connu sous le nom de "fonds vert".

Ce dernier s'ajoute au « *mille-feuilles* » des subventionnements disponibles.

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs :

D'abord, un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'amortisseur électricité.

Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

Impact pour la commune de Wolfisheim :

La commune de Wolfisheim n'est pas éligible au filet de sécurité mais sera concernée par l'amortisseur électricité dont le montant amortira d'à peine 20% une facture multipliée par 300 % et qui ne concerne pas les consommations de gaz.

ZOOM sur :

L'entrée en vigueur de la mise à jour des paramètres de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (art. 103).

Un report de deux années est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art. 106) : celle-ci ne sera prise en compte dans les bases d'imposition locale qu'en 2028 (au lieu de 2026).

Impact pour Wolfisheim :

Cette révision prévue depuis 2019 est repoussée par l'ensemble des gouvernements successifs. Cette dernière, qui constitue un espoir pour la commune de Wolfisheim de voir une amélioration de ses bases fiscales, se heurte une nouvelle fois à un report.

- Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros

En matière de dotations, la LFI pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après 12 années de gel ou de baisse.

Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre, ne seront pas rabotées.

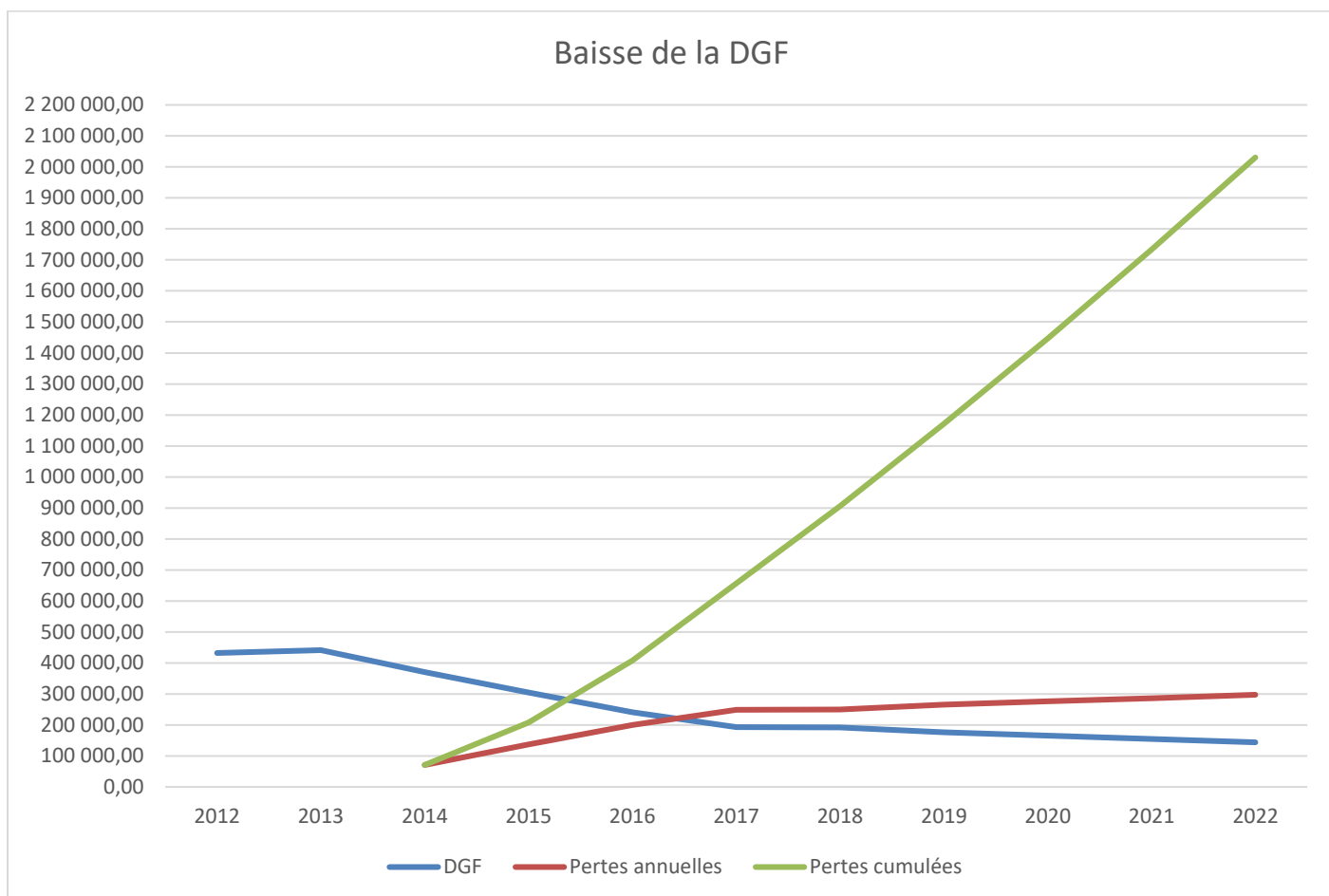
Au total, "95 % des communes" verront leur DGF "augmentée ou stabilisée" en 2023, selon Bercy.

Sur ce montant, 200 millions d'euros seront affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) - en sachant qu'au moins 60 % bénéficieront à la part péréquation – et 90 millions d'euros iront à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, le total de cette enveloppe supplémentaire sera loin de compenser l'inflation, comme l'ont pointé les associations d'élus locaux.

Précision pour Wolfisheim :

Pour la première année, la DGF de Wolfisheim ne sera peut-être plus en baisse, néanmoins l'absence de lisibilité sur les critères d'attribution ne nous permettent pas de certitudes en la matière.



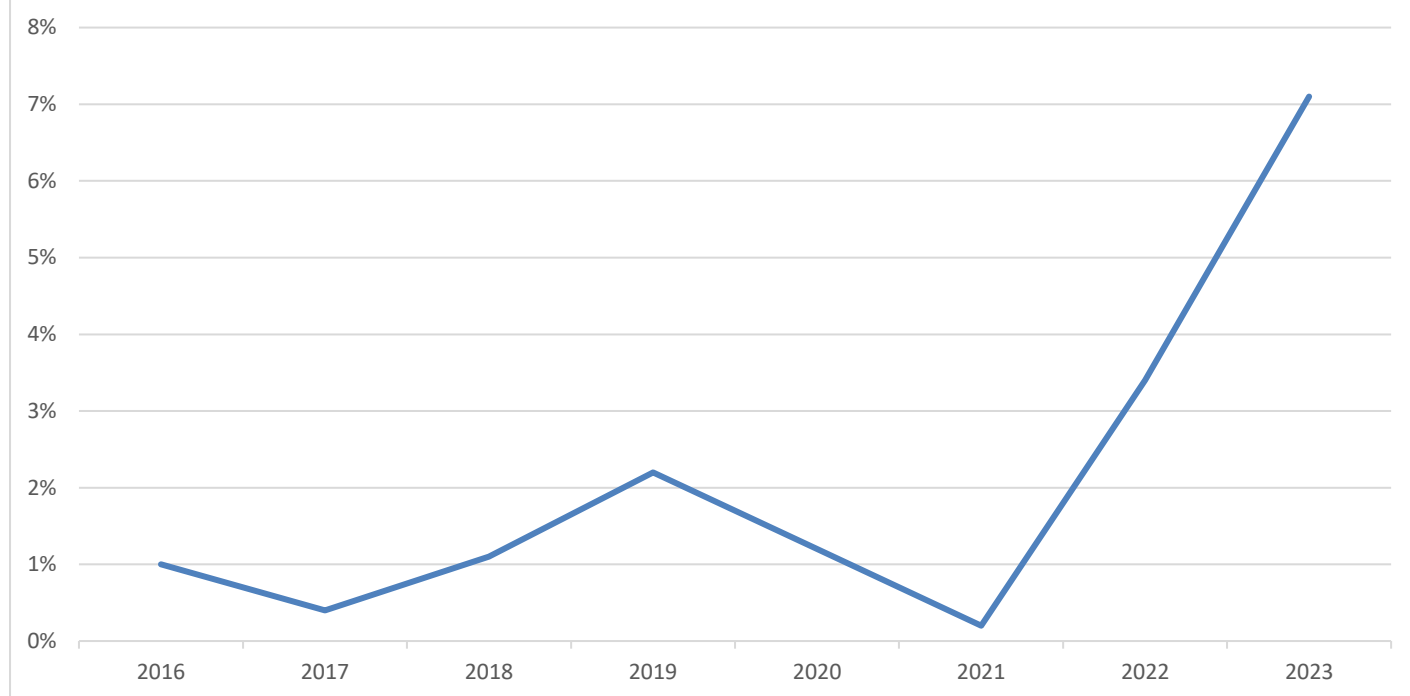
On constate que c'est encore 10 000 euros de dotation en moins pour la commune de Wolfisheim pour l'exercice 2022.

d) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En septembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'est établie à plus de 3 %, permettant une augmentation des ressources fiscales de la commune. Néanmoins, c'est une inflation à plus de 7 % qui toucha la France pendant cet exercice. C'est donc de nouveau une perte de plus de 3 % qui a touché la commune malgré une augmentation fiscale.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives



Impact pour la commune de Wolfisheim :

Pour 2023, c'est une augmentation véritablement historique de 7.1 % qui permettra d'absorber une partie de l'inflation dans le budget communal. Cette revalorisation se traduira par une augmentation de la taxe foncière.

Conclusions contextuelles :

L'année 2022 s'inscrit dans la continuité des deux années précédentes avec un fonctionnement de crise qui s'installe.

L'inflation touche de plein fouet les finances communales et l'intervention de l'Etat se révèle tardive, multiple et pour le moment inefficace.

Les mesures énergétiques concernant l'électricité permettront d'amortir partiellement le choc. En effet, seul l'électricité est concernée par les différentes mesures.

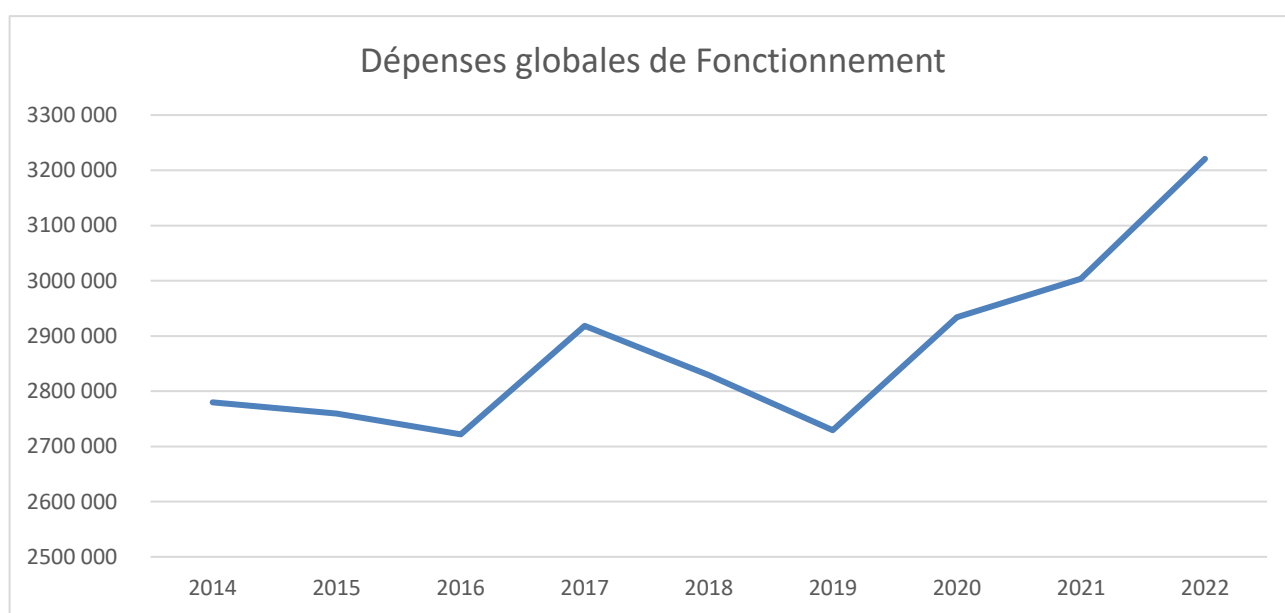
L'ensemble de ces éléments pousse vers la poursuite d'une autonomisation énergétique ainsi que la rénovation du patrimoine bâti pour plus de performances.

II) UN BILAN NUANCE PAR L'INFLATION :

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour l'année 2023, il est important de dresser le bilan de l'exercice antérieur adjoint de l'antériorité des exercices précédents, afin de comprendre les tendances budgétaires de la commune et de constater l'efficacité des orientations fixées dans les DOB précédents.

a) Une hausse importante des dépenses de fonctionnement

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
2 779 939	2 759 341	2 721 888	2 918 418	2 828 785	2 729 294	2 934 068	3 003 752	3 220 765



L'année 2022 est en hausse importante par rapport aux exercices précédents :

Causes exogènes :

- Augmentation de 7.2 % correspondant à l'inflation nationale
- Augmentation des rémunérations du personnel par le législateur.

Causes endogènes :

- Programme très ambitieux en termes de régie et travaux communaux se traduisant en fonctionnement.
- Programme culturel de relance post crise sanitaire d'ampleur.

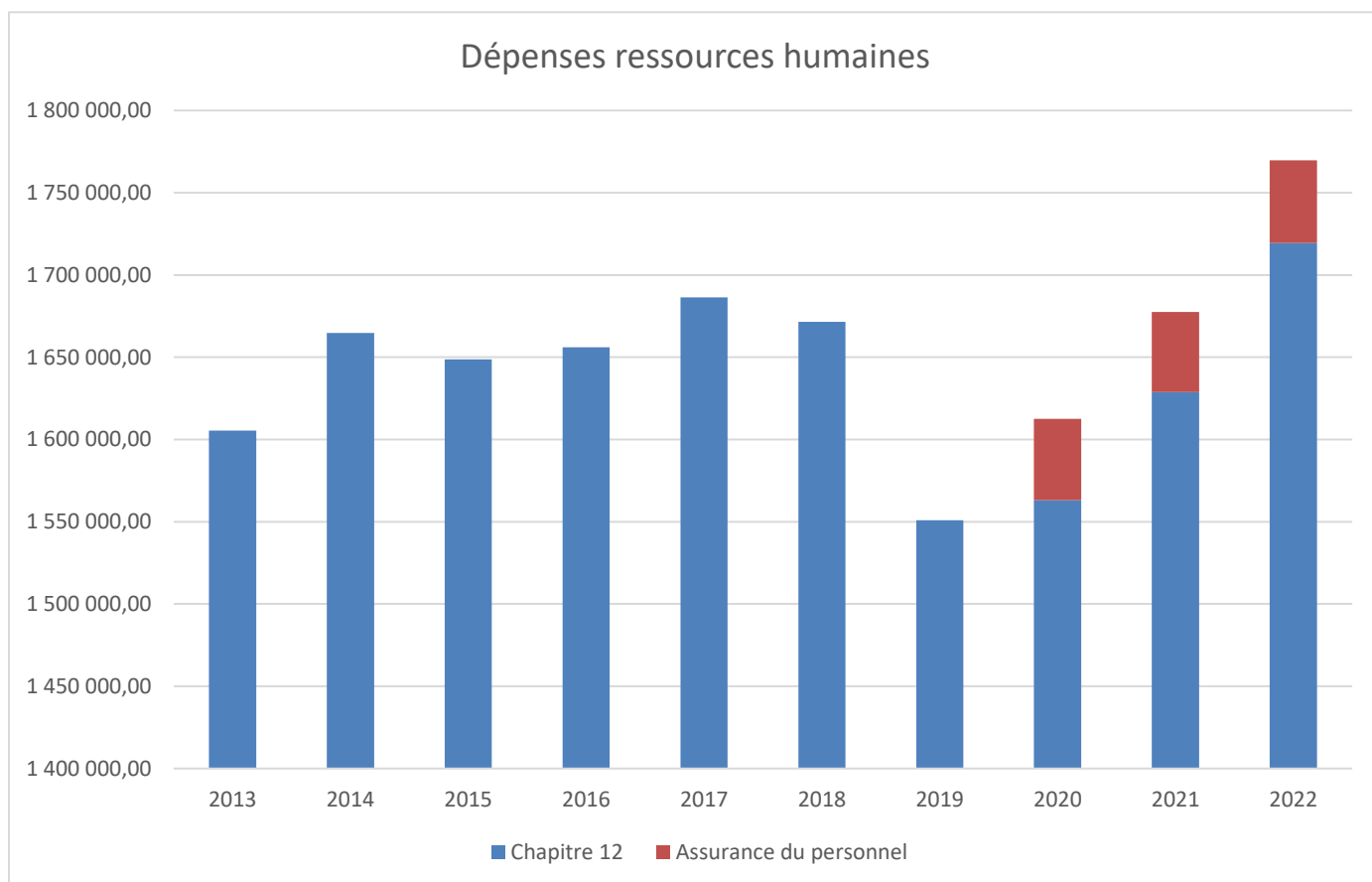
Point de vigilance :

Malgré une construction budgétaire resserrée, l'installation de l'inflation renforce une fois de plus l'effet ciseau évoqué depuis plusieurs DOB. L'objectif du budget 2023 sera de redescendre les dépenses de

fonctionnement en dessous des 3 100 000 euros. La réalisation d'un tel objectif dépendra du coût réel des augmentations énergétiques et des besoins en consommation.

b) Une hausse importante de la masse salariale aux causes exogènes

2009	2010	2011	2012	2013	2014
1 329 773,14	1 379 966,05	1 458 026,50	1 533 472,83	1 605 353,49	1 664 743,65
2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 648 799,88	1 655 982,33	1 686 415,31	1 671 550,18	1 550 992,49	1 612 489,27
2021	2022				
1 677 565,63	1 769 622,95				



Pour rappel, depuis 2020, environ 50 000 euros sont passés comptablement de l'article 6168 dans le chapitre 11, charges à caractère générale, au chapitre 12 concernant les charges du personnel, sur le nouvel article 6455 « *cotisation pour assurances du personnel* ». Ce n'est donc pas une augmentation mais un transfert comptable d'une charge préexistante.

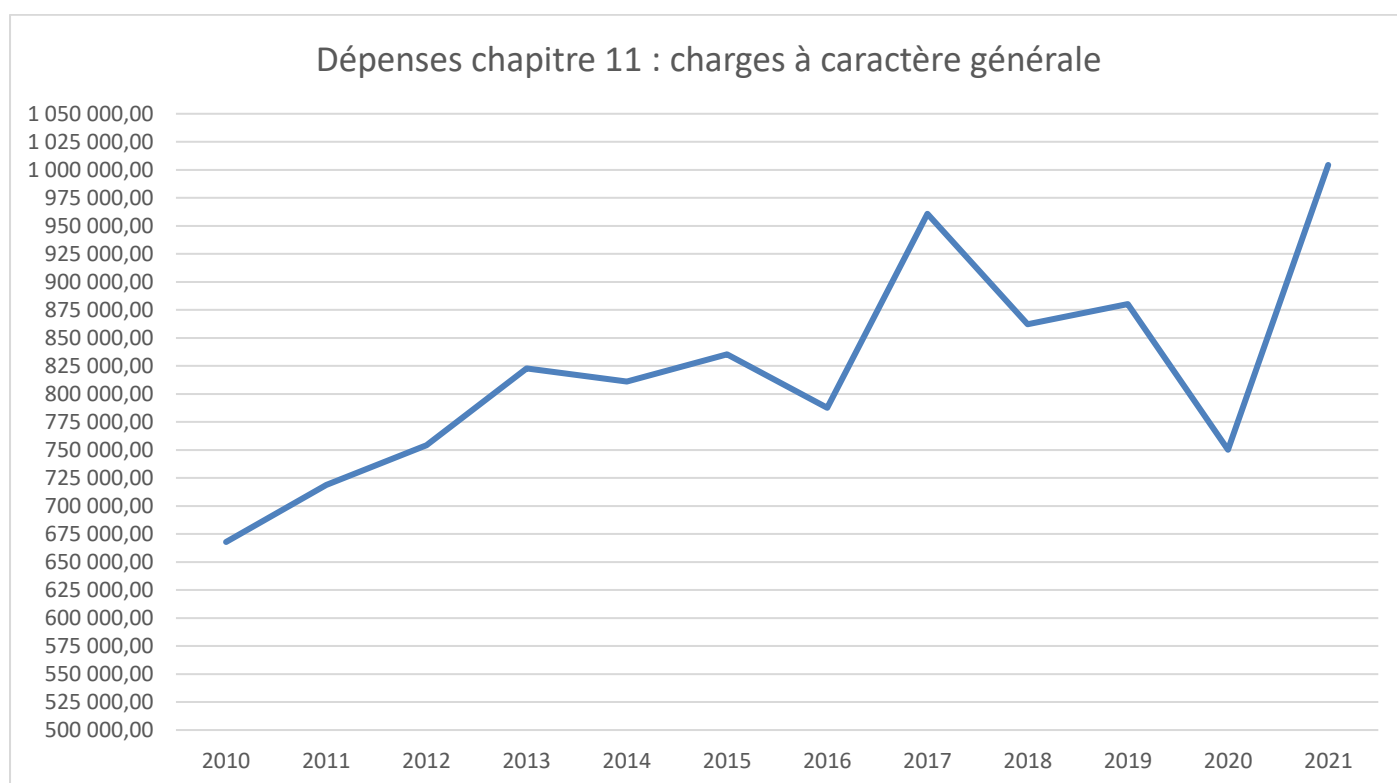
En dehors de cet aspect comptable, plusieurs réformes sont intervenues et ont impacté structurellement notre budget :

- Nouvelle obligation légale avec la prime de précarité pour les CDD de moins de 1 an n'aboutissant pas sur un CDI ou une stagiairisation : environ 10 000 euros
- Augmentation du smic et du point d'indice de 3.5% au 01/07/22 : environ 40 000 euros
- Cotisation CNFPT, revalorisation des catégories B : 2500 euros
- Indemnité inflation : 3600 euros
- Recrutement d'une AESH (aide à enfant en situation de handicap) : environ 3000 euros

Différents choix politiques expliquent le delta :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de notre ASVP : environ 10 000 euros
- Augmentation du service périscolaire pour un équivalent temps plein : environ 20 000 euros

c) Un exercice sous inflation maintenant le cap d'investissement ambitieux :



C'est un résultat, qui, malgré une hausse d'environ 9%, légèrement au-dessus de l'inflation, reste satisfaisant notamment dans la maîtrise des dépenses liées à l'énergie, malgré les premières augmentations.

La relance culturelle et une activité importante en régie pour le programme d'investissement, occasionnent des hausses d'achats de fournitures. Fournitures, elles-mêmes soumises à des augmentations qui varient entre 5% et 15%.

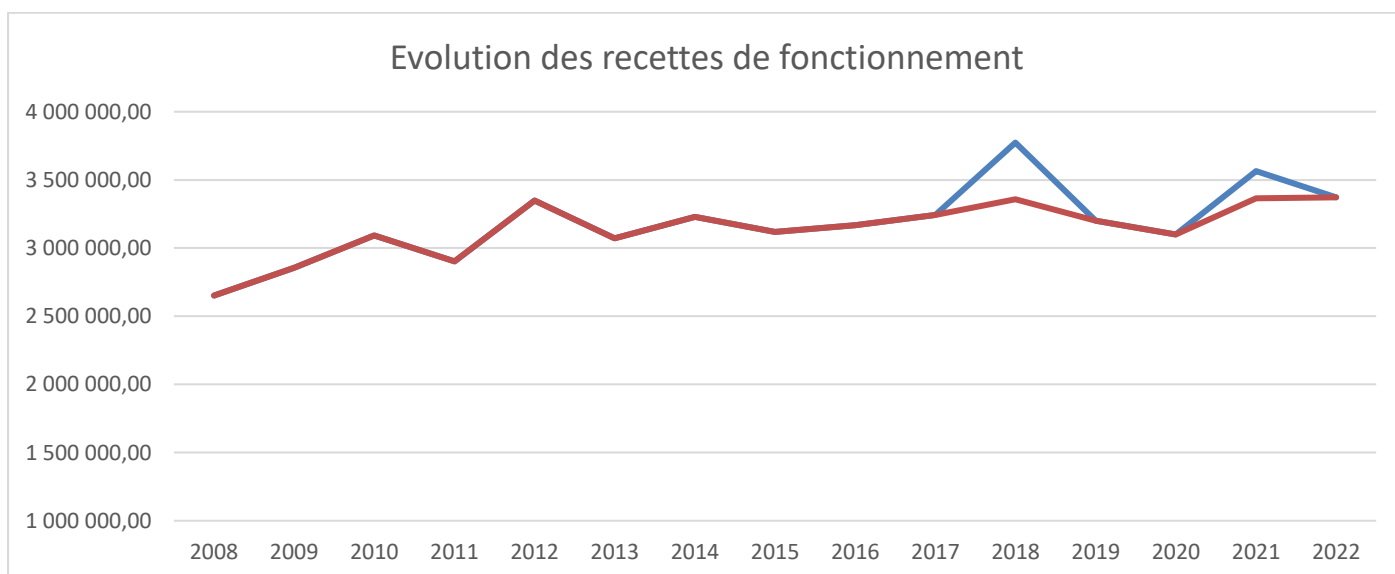
Les prévisions d'inflation pour la France pour l'année 2023 se situent autour des 6%. Une vigilance particulière devra être opérée pour contenir les hausses de charges.

d) Une stagnation des recettes de fonctionnement malgré une revalorisation des bases de 3.4 %

Il est important en matière d'analyse des recettes de fonctionnement, de ne pas tenir compte des variations conjoncturelles comme :

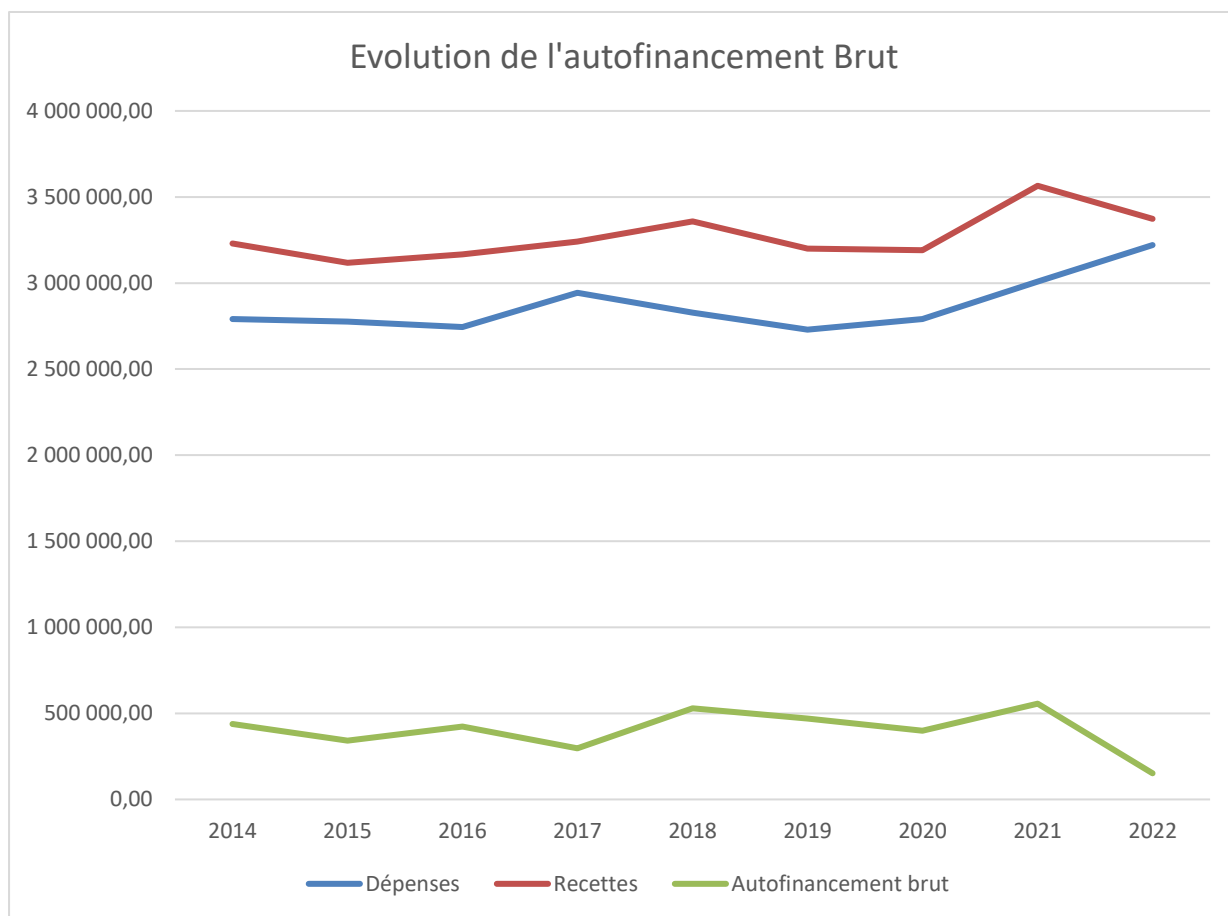
- La vente d'un terrain pour 416 500 euros en 2018
- Le versement du remboursement par le CCAS de l'avance de 63 000 euros faites par la commune en 2021
- Ainsi que le versement d'une allocation exceptionnelle de 67 000 euros pour perte de recettes occasionnées par la crise sanitaire en 2021
- Pour finir, 60 000 euros de remboursements exceptionnels sur les absences de personnel COVID et maternité en 2021

Ceci permet de faire une analyse de la pérennité des recettes courantes de fonctionnement, la courbe rouge représentant les recettes dites structurelles, la courbe bleu représentant des recettes ponctuelles :



Soit une courbe structurelle qui continue d'augmenter légèrement mais de façon nettement insuffisante pour compenser les augmentations de charges renforcées depuis 2 exercices.

e) Une capacité d'autofinancement devenue trop fragile



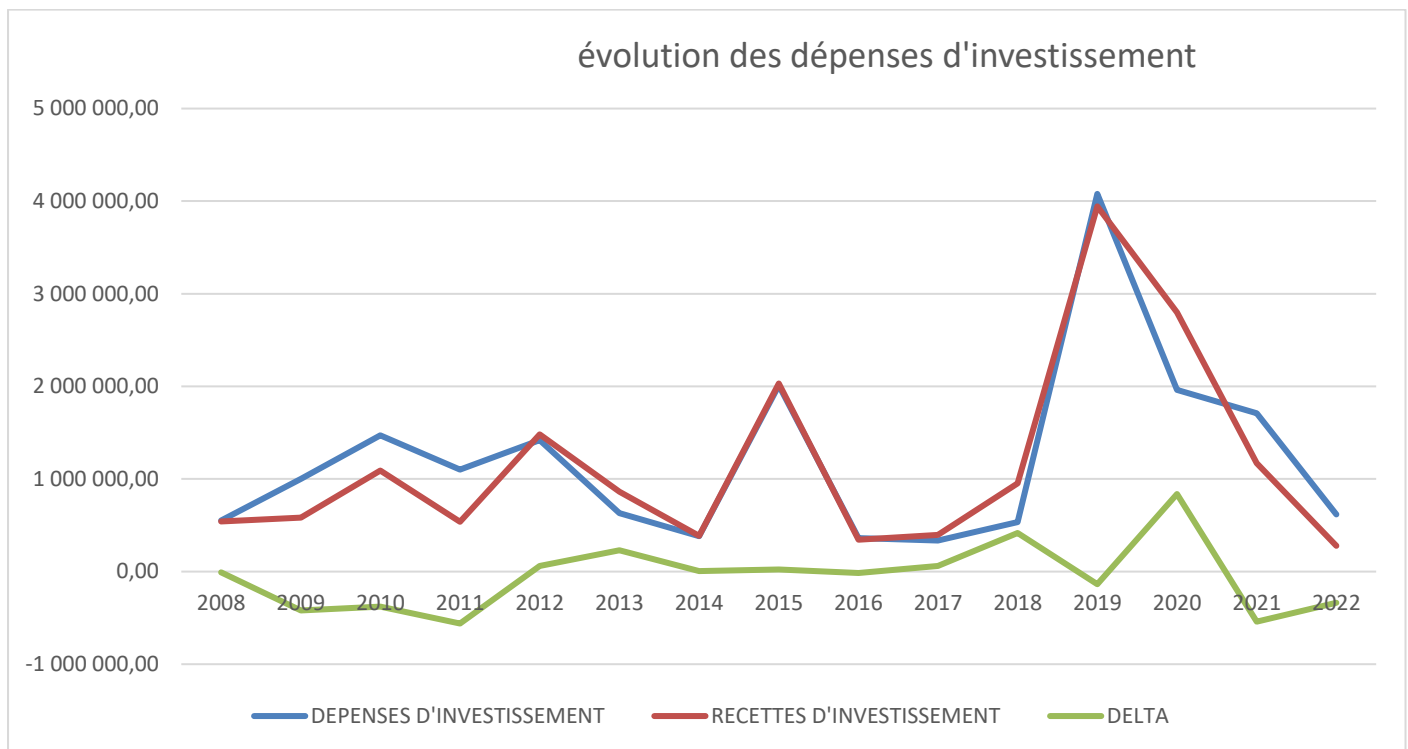
L'effet ciseau évoqué depuis des années, se matérialise avec force pour l'année 2022. Une stagnation des recettes, accompagnée d'une forte croissance des dépenses de fonctionnement, rapproche dangereusement les courbes.

L'autofinancement dégagé est très largement insuffisant et ne suffit plus à avoir les marges financières nécessaires à la poursuite de l'investissement.

C'est pourquoi, il sera proposé dans la seconde partie du DOB, une augmentation fiscale associée à une réduction pour l'année 2023 des investissements courants.

f) Une gestion saine de l'investissement

La partie analyse du budget d'investissement est nécessairement moins développée du fait de la fluctuation importante d'une année sur l'autre des différents projets :



A retenir :

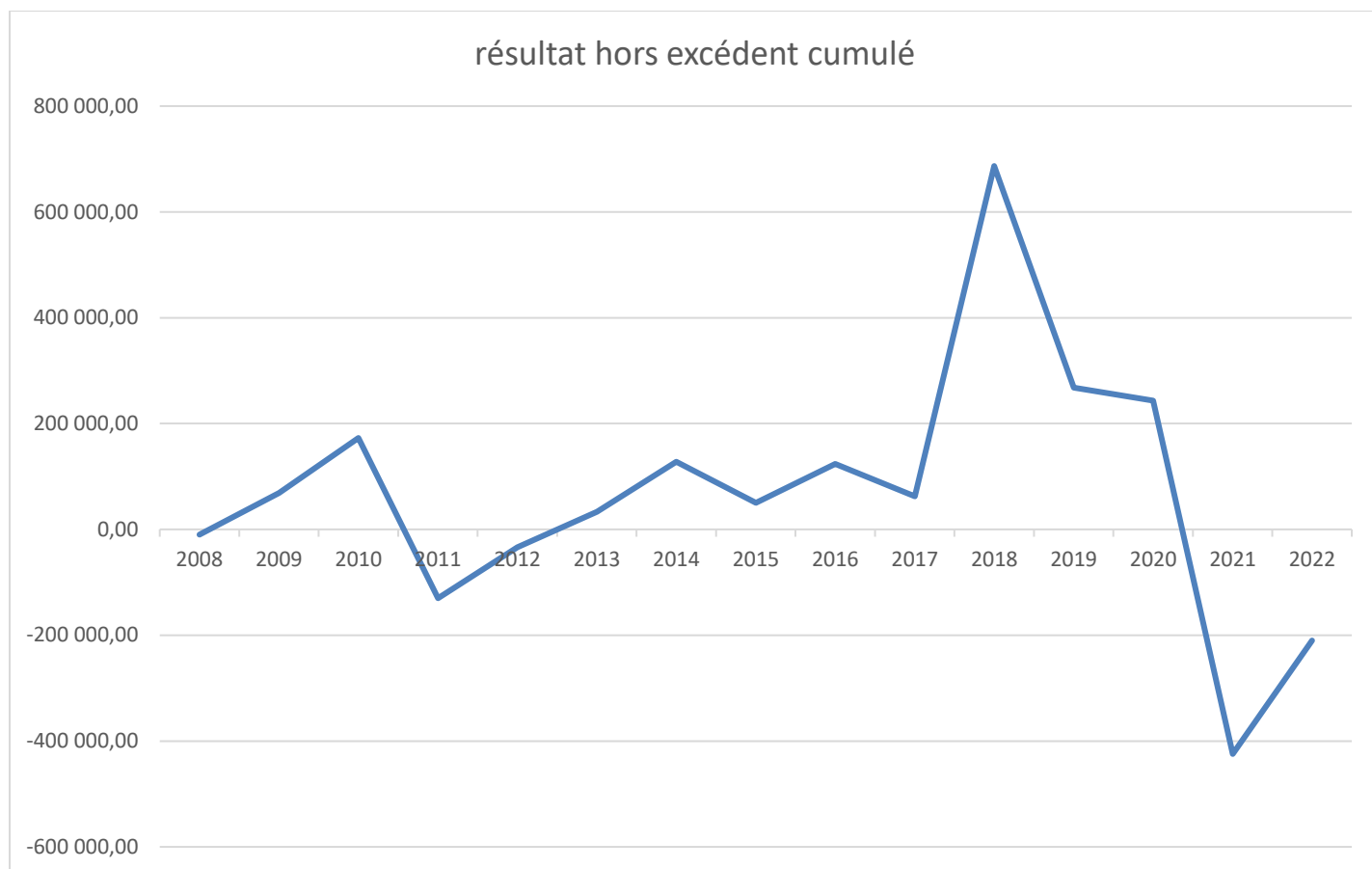
- Les années 2021 et 2022 ont financé de l'investissement en puisant dans la trésorerie
- Ce graphique, contrairement à celui du DOB 2021, n'intègre pas les déficits d'investissement reportés
- L'objectif pour cette année, est de montrer l'application sur chaque exercice, à maintenir un niveau de recettes important, afin de financer chaque projet
- On constate aussi l'effet retardé de la perception des recettes sur les dépenses créant ainsi un équilibre qui apparaît sur le long terme

RAPPEL :

Les seules recettes pour financer l'investissement sont principalement :

- L'autofinancement : issu des excédents de fonctionnement
- Les emprunts
- Les subventions

g) Un résultat négatif partiellement conjoncturel



Explications :

Cette courbe nous montre le résultat de chaque année sans prise en compte de la trésorerie de la commune, c'est-à-dire les excédents cumulés au fil des ans et sans tenir compte des prêts bancaires qui sont déjà affectés aux dépenses importantes sur les nouveaux projets (ex : CSC).

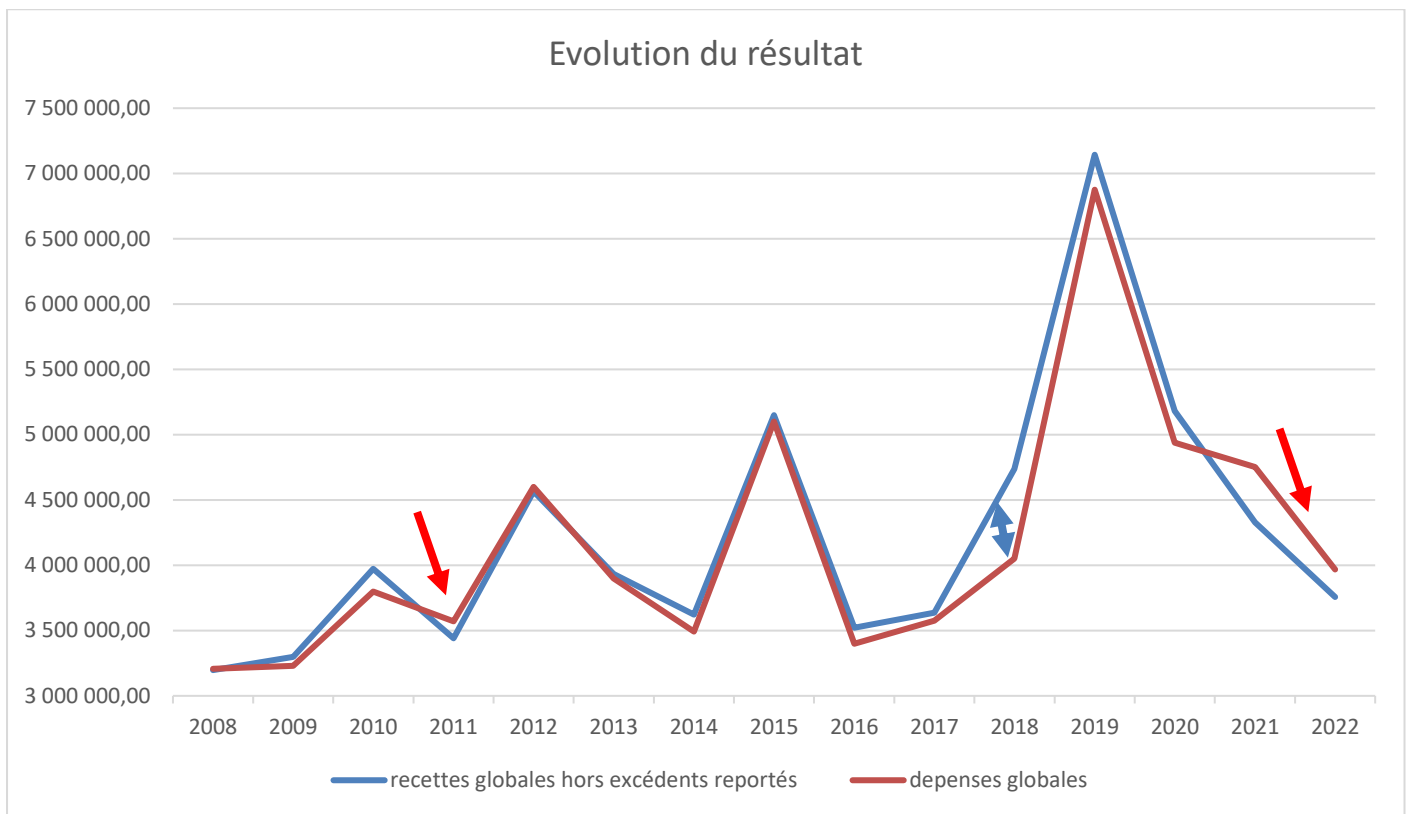
Ces résultats sont le produit d'une soustraction des dépenses totales (fonctionnement et investissement) aux recettes totales (fonctionnement et investissement) sans prise en compte de l'argent de « réserve » de la commune.

Nous indiquons lors du DOB 2021, que le résultat comptable positif en 2020 était à relativiser du fait d'un retard avec le paiement de notre prêt relais, pour le financement de la TVA sur le CSC.

Le remboursement est intervenu sur l'exercice 2021, occasionnant avec les dernières dépenses liées à la construction du CSC, un résultat comptable négatif hors excédents reportés.

Pour le DOB 2023, le résultat se maintient dans le négatif principalement pour les causes exogènes sus évoquées. En effet, sans les variations conjoncturelles, le résultat aurait été proche de l'équilibre comme prévu lors de l'élaboration budgétaire.

Un ajustement des recettes et des dépenses communales, devient alors nécessaire pour revenir à l'équilibre.



Ce graphique permet de réaliser l'importance de maintenir l'équilibre entre les dépenses et les recettes afin d'avoir un niveau de trésorerie important.

↓
 Quand les dépenses globales sont plus importantes que les recettes de l'année en cours cela signifie qu'il faut « puiser » dans la trésorerie communale ce qui ne constitue pas une anomalie en soit.

↕
 A contrario, plus l'écart est important, plus la trésorerie municipale se renforce.

h) Synthèse du résultat :

	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 410 389,35	4 279 288,28	3 864 064,49	3 990 244,29	4 323 649,85
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 330 896,34	2 797 186,89	3 033 007,75	3 044 602,47	3 344 261,01
RECETTES D'INVESTISSEMENT	953 152,92	4 177 002,78	2 897 705,38	2 161 557,38	832 277,97
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	719 803,01	4 078 613,18	1 905 031,56	1 707 925,60	622 384,28
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 079 493,01	1 482 101,39	831 056,74	945 641,82	979 388,84
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	233 349,91	98 389,60	992 673,82	453 631,78	209 893,69
excédent n-1	626 082,98	1 312 842,92	1 580 490,99	1 823 730,56	1 399 273,60
résultat hors excédent cumulé	686 759,94	267 648,07	243 239,57	-424 456,96	-209 991,07
résultat cumulé	1 312 842,92	1 580 490,99	1 823 730,56	1 399 273,60	1 189 282,53

Le résultat réel pour l'année 2021, sans intégration de la trésorerie, est de – 209 991.07 euros aboutissant au 31 décembre 2022, à une trésorerie pour la commune de Wolfisheim de 1 189 282.53 euros.

Il est important de préciser que le résultat de cette année, n'obère pas l'avenir de la commune, malgré son caractère négatif. La multiplication des crises a provoqué une accélération de l'effet ciseau évoqué depuis plusieurs rapports d'orientation budgétaire.

Les leviers concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement étant extrêmement limités, le levier d'action, concernant les recettes, doit être envisagé.

j) Une dette communale saine et maîtrisée pour l'avenir.

Objet	Organisme prêteur	Capital	Intérêts	Annuités	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2022
Emprunt financement placette rue du Moulin/rue de la Chapelle durée 20 ans - taux fixe 1,95 %	CCM Parc de la Bruche Début 31/01/2016 Fin 31/10/2035	9 200,00	2 264,93	11 464,93	184 000,00	110 400,00
Refinancement des emprunts durée 20 ans - taux fixe 1,75 %	Caisse d'Epargne Début : 31/03/2016 Fin : 31/12/2035	69 528,78	17 147,86	86 676,64	1 460 000,00	937 489.95
Emprunt extension et réhabilitation du CSC taux fixe 1,45%	CCM Parc de la Bruche Début 01/12/2018 Fin 30/11/2036	116 461,51	28 667,09	145 128,60	2 300 000,00	1 927 548.05
TOTAL GENERAL 2023		195 190,29	48 079,88	243 270,17		2 975 438.00

La Dette se résorbe relativement rapidement avec des taux ne dépassant pas les 2 % dans un contexte inflationniste.

1) Une capacité de désendettement communale satisfaisante

Le premier signe d'un endettement sain pour une commune, est sa capacité de désendettement :

La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement...).

Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

C'est le ratio étudié précédemment dans notre partie capacité d'autofinancement.

L'encours de la dette est donc pour la commune de Wolfisheim de 2 975 438.00 euros

La CAF moyenne de la commune de Wolfisheim depuis 2014 est de 400 854.34 euros

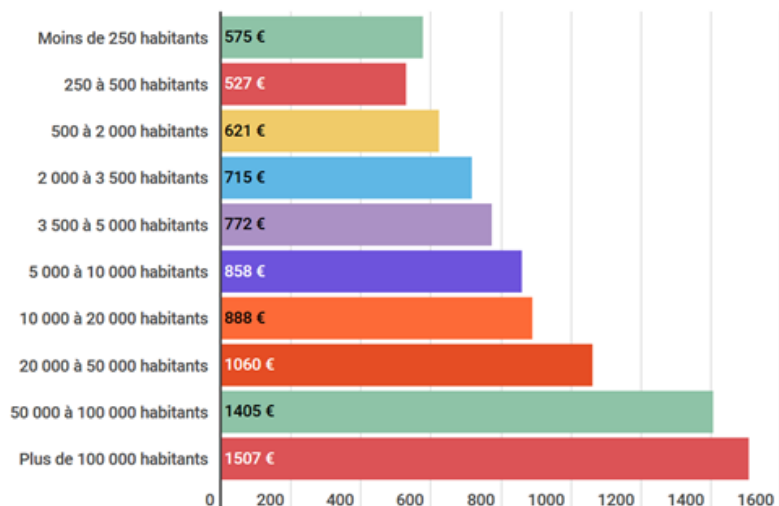
Il faudrait donc 7.4 ans en utilisant l'ensemble des ressources propres de la commune, pour éteindre totalement la dette communale, constituant ainsi un délai relativement court et une capacité de désendettement satisfaisante.

2) Un taux d'endettement par habitant dans la moyenne des communes métropolitaines de mêmes strates.

La population légale de la commune établie par l'INSEE est de 4230 habitants au 1^{er} janvier 2022.

$$2\,975\,438 \text{ euros} \div 4230 \text{ habitants} = 703 \text{ euros}$$

La dette par habitants est donc de 703 euros par habitant rattrapant ainsi les communes de même strate.



Conclusion :

La capacité de désendettement est satisfaisante et l'endettement par habitant est dans la moyenne des communes de même strate. L'augmentation de l'endettement pour la commune correspond au cycle normal d'augmentation du taux d'endettement de l'ensemble des communes correspondant au cycle d'investissement lourd classique pour l'ensemble des communes rénovant ou élargissant leur patrimoine.

j) Les engagements pluriannuels :

Les collectivités peuvent adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses, par le biais d'autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, ce qui constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Wolfisheim n'a pas adopté ce type de gestion et n'a donc pas d'engagement pluriannuel.

Pour aller plus loin :

Le champ d'application de la gestion pluriannuelle des dépenses a été étendu par l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales. Toutes les communes et leurs établissements ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement et leurs dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions de fonctionnement versées aux organismes privés.

La procédure relative au vote des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est prévue à l'article R 2311-9 du CGCT qui dispose qu'en application de l'article L 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Pour les autorisations d'engagement, la commune qui s'engage au-delà d'un exercice budgétaire a le choix de voter, lors de chaque exercice, l'ouverture des crédits correspondants ou bien de voter des autorisations d'engagement déclinées, lors de chaque exercice, en crédits de paiement.

La gestion des dépenses à caractère pluriannuel ne constitue en aucun cas une obligation pour les communes.

III) DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 AXEES SUR LA SOBRIETE

On peut résumer les orientations en matière budgétaire pour l'année 2023 de la manière suivante :

Dépenses :

- Stabilisation maximum des dépenses de fonctionnement pour faire face à l'inflation
- Temporiser certains projets d'une année

Recettes :

- Poursuivre le subventionnement maximal des projets d'investissement
- Augmenter les ressources fiscales

a) Contenir et prévoir au maximum les dépenses courantes :

Le contexte a été suffisamment abordé lors de la première partie et pour ne pas orienter le budget vers des DM successives, il sera recommandé de construire le budget de fonctionnement et notamment le chapitre 11 en appliquant à minima les prévisions d'inflation d'environ 6 %.

Le travail de projection notamment pour les achats de stocks concernant les opérations réalisées en régie, sera limité par rapport à une année classique du fait d'un programme d'investissement dit « courant » fortement réduit.

Rappel :

Les modalités d'adoption budgétaire de la ville de Wolfisheim sont fixées par la municipalité avec une adoption budgétaire globale annuelle et des décisions modificatives d'ajustement au cas par cas en cours d'exercice.

L'autre possibilité est d'adopter un budget sans marges supplémentaires, dès le mois de janvier, sans intégration de la trésorerie cumulée, et de repasser un budget supplémentaire en octobre et de réajuster l'ensemble des prévisions pour coller à la réalité.

L'avantage de la gestion adoptée par la commune est le travail minutieux de projections budgétaires sur l'ensemble de l'année en évitant au maximum les décisions modificatives.

Ceci permet de contraindre au maximum nos dépenses de fonctionnement dès le début d'exercice afin de préserver la marge communale d'autofinancement.

Les outils développés depuis quelques années, en termes de contrôle de gestion et d'analyse analytique du budget, permettent de réduire encore nos coûts de fonctionnement.

Les normes de sécurité s'améliorent régulièrement, la commune s'engage également à respecter le plus rapidement ces normes. C'est ainsi que des travaux seront réalisés sur nos bâtiments (maison de retraite, églises, etc).

b) Contenir les dépenses RH tout en restant attractif :

Depuis 2018, d'importants efforts de réduction et d'optimisation de la masse salariale ont été opérés avec une réduction significative du budget alloué aux ressources humaines permettant de contrer les effets inflationnistes mécaniquement liés aux dépenses générales.

Néanmoins, l'exercice arrive à ses limites, c'est pourquoi la commune connaît une augmentation et non une baisse de ses dépenses de personnel.

Le travail réalisé avec la filière périscolaire en termes d'attractivité, a porté ses fruits tout en augmentant légèrement le budget alloué.

Le remplacement des agents dans les filières administratives, notamment sur les postes à forte technicité connaît une pénurie.

Cette dernière, crée un contexte de surenchère entre collectivité tout particulièrement sur poste avec profil spécialisé « *public* ».

De plus, l'externalisation de certaines dépenses (comme les frais de nettoyage, entretien de certains espaces, etc) a également trouvé ses limites.

Pour finir, nous ne pouvons à ce stade définir les mesures du gouvernement face à l'inflation à destination des fonctionnaires.

Si le point d'indice est de nouveau augmenté, la commune connaîtra une augmentation mécanique de sa masse salariale.

Là encore, des marges seront préconisées lors de l'élaboration budgétaire 2023.

c) Des investissements courants extrêmement restreints.

L'investissement courant d'entretien sur le patrimoine bâti de la commune, a connu, depuis ces dernières années, une attention très particulière notamment par l'accroissement des interventions en régie.

Les écoles et les espaces publics, ont tout particulièrement bénéficié d'investissements courants importants.

Le niveau d'autofinancement 2022 et le programme d'investissement ponctuel ambitieux (voir infra) de la commune ne permettront pas, en termes de temps et de budget, de maintenir le niveau des années précédentes.

50 000 euros environ d'investissement sont déjà engagés d'opérations entamées en 2022. Il sera préconisé d'inscrire un investissement courant pour 2023 d'environ 50 000 euros.

d) Finaliser la mise aux normes des infrastructures communales :

Si l'investissement courant est extrêmement restreint, c'est notamment pour absorber des investissements ponctuels de mises aux normes importants qui seront proposés à l'investissement pour l'exercice 2023.

Finalisation de l'espace sportif et culturel avec l'opération dit « platanes » :

Cette opération, qui parachèvera l'ensemble des infrastructures Sud de la commune, est supportée par un cofinancement à hauteur de 80 %. Le projet, d'un budget prévisionnel de 182 015 euros T.T.C, devrait comporter un reste à charge communal d'environ 35 000 euros.

Rénovation, mise aux normes et amélioration énergétique des ateliers municipaux :

Ces derniers, hérités de l'époque militaire, ont été isolés avec de la fibre d'amiante et l'ensemble des peintures utilisées pour les revêtements du bardage sont en plomb. Il devient donc nécessaire d'opérer une modernisation avec mise aux normes desdits ateliers.

En sus des travaux de mise aux normes, la commune profitera des travaux de renforcement de structure et de rénovation de la toiture, pour équiper cette dernière de panneaux photovoltaïques.

L'opération sera principalement financée sur le budget communal, avec de lourdes interventions en régie, afin de minimiser le coût total de l'opération d'environ 380 000 H.T.

Le subventionnement sur cette opération serait un plus.

Passage de l'intégralité du parc d'éclairage public en technologie LED :

Cette opération, estimée autour des 100 000 euros, sera financée par un emprunt auprès de la banque des territoires dans le cadre du dispositif dit « *intracting* ». Ce dernier, permet sur un maximum de 13 ans, de rembourser chaque année un peu moins de 10 000 euros à un taux préférentiel de 0.25%.

Mise aux normes du Fort Kléber pour répondre aux instructions préfectorales :

Les études sont en cours avec le bureau d'étude Artelia pour établir un plan d'action pluriannuel d'investissement sur le Fort Kléber. En effet, suite à un nouvel avis négatif du préventionniste incendie, la commune s'est vue mettre en demeure par Madame la préfète de trouver une solution.

Il sera alors nécessaire pour l'exercice 2023, de budgéter des frais d'études pour un budget avoisinant les 50 000 euros (géomètre, architecte, bureaux de contrôle, diagnostic avant travaux etc.)

Rénovation énergétique et thermique des écoles communales :

Là encore, c'est un projet qui débutera certainement en 2024, par la finalisation des études et la préparation des permis de construire. Une partie de l'opération estimée à environ 850 000 euros H.T sera proposée à l'inscription budgétaire 2023, pour environ 50 000 euros.

L'année 2023 permettra de consolider avec nos partenaires, le plan de financement.

Conclusion de l'investissement 2023 :

C'est donc un investissement prévisionnel à hauteur de 730 000 H.T qui est prévu pour l'année 2023. Cet investissement conséquent nécessitera un suivi rigoureux de la trésorerie communale.

e) Une augmentation fiscale nécessaire et proportionnée pour maintenir un niveau d'investissement important

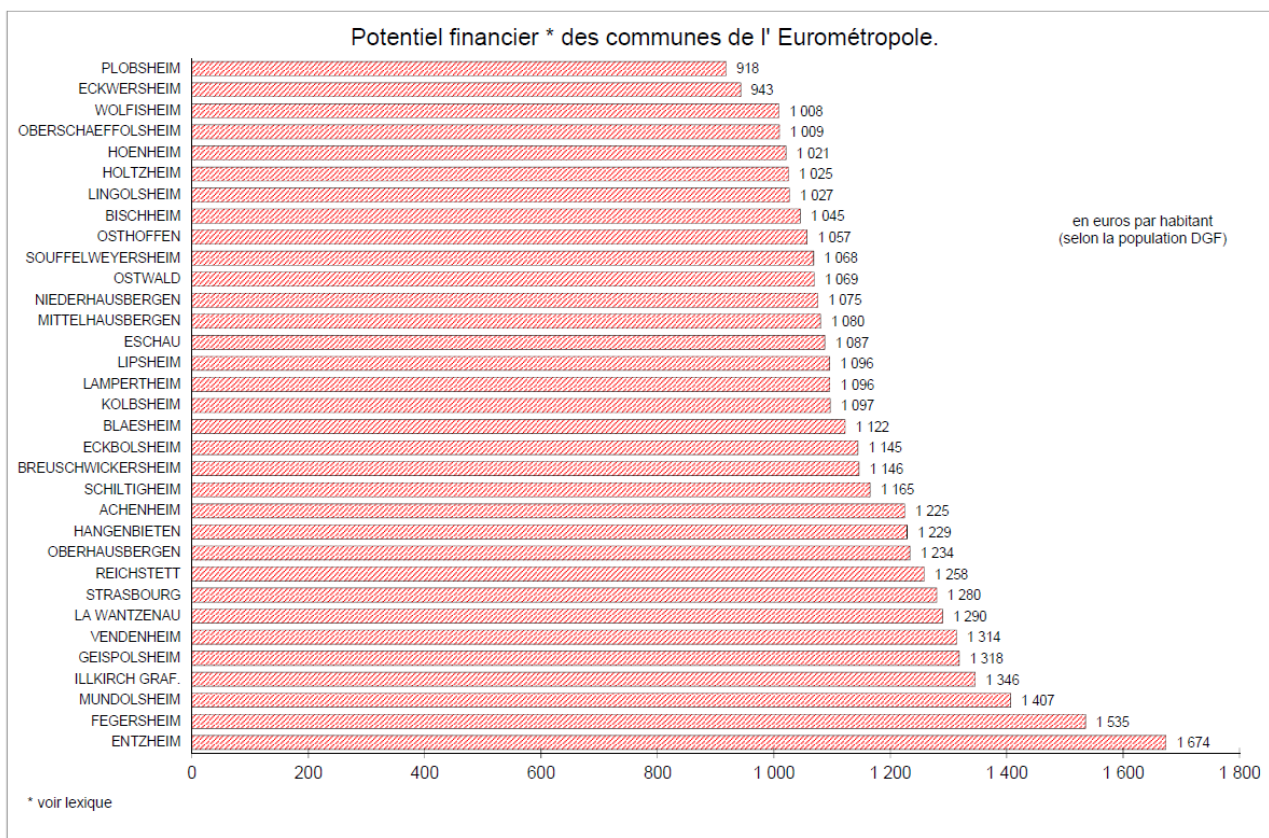
Il est important de rappeler qu'aucune variation de taux n'est intervenue dans la commune depuis 2004. Les efforts de gestion permanents depuis 20 ans ne suffisent plus et les dépenses ont petit à petit rattrapé les recettes.

Le constat au cours de l'ensemble des conseils municipaux et des différentes commissions est unanime sur la nécessité de maintenir un niveau d'investissement important.

La baisse de la DGF et l'absence de levier sur les impôts de nature économique ne laissent pas le choix à la commune d'actionner le dernier levier en sa possession.

En préalable, il est nécessaire de rappeler que la commune de Wolfisheim, malgré un taux d'imposition important est une des communes métropolitaines où l'on verse le moins d'imposition, du fait de la faiblesse des bases d'imposition.

La faiblesse des bases qui est une des composantes du potentiel financier¹ nous montre dans le graphique ci-après, les difficultés structurelles de la commune de Wolfisheim :



¹ Le potentiel financier remplace à partir de 2005 le potentiel fiscal comme élément de mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'Etat de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget.

Les simulations demandées à la direction générale des finances publiques ont dégagé des ordres de grandeur, on peut notamment dire que 100 000 euros de produits attendus, correspondent à une hausse de 6% de la fiscalité (et une variation de taux de 1,84 pt).

L'exercice est beaucoup plus périlleux pour estimer l'augmentation pour chaque bien communal car chacun de ces biens sont éminemment différents en fonction des éléments de confort et de la surface desdits biens.

Néanmoins, si l'on devait annoncer une fourchette large, on pourrait dire que 100 000 euros de recettes supplémentaires correspondent à une hausse d'environ 35 € pour un appartement et 55 € pour une maison.

Le besoin identifié pour faire face aux hausses successives et pouvoir réamorcer un autofinancement satisfaisant est d'un peu plus de 200 000 euros, soit une variation de taux de 4 points qui aboutirait à une hausse de 11.85 % de la fiscalité.

La revalorisation des bases de 7.1 %, additionnée à une augmentation du taux communal, aboutirait donc à un revenu supplémentaire permettant de retrouver des capacités d'investissement pour l'avenir.

IV) CONCLUSIONS GENERALES POUR LE DOB 2023 : Un fonctionnement restreint, un rythme d'investissement maintenu.

La faiblesse de l'autofinancement communal déjà souligné dans les DOB précédents, arrive pour l'ensemble des raisons conjoncturelles sus évoquées, aux limites de l'exercice.

Le risque, lors de ces périodes charnières, est de stopper la dynamique d'investissement qui a une action directe et vertueuse, sur la diminution ou le maintien des dépenses de fonctionnement.

L'augmentation fiscale, bien que nécessaire, reste proportionnée et vient conclure un cycle d'une vingtaine d'années, sans variation de taux, qui permettra de poursuivre les évolutions communales.

Les études sur le projet de la ferme SIESS se poursuivent en 2023 avec la finalisation en mars de l'étude démographique prospective qui s'enchainera avec une projection des ressources fiscales de la commune.

Cette étude s'inscrit notamment dans la réflexion plus globale du projet dit du « Scheidweg », qui en fonction des principes d'urbanisation choisis, changera en profondeur la physionomie de la commune.

L'ensemble de ces réflexions s'inscriront dans un contexte SRU dont le couperet d'une carence et d'une amende majorée pour la commune se rapproche.

Néanmoins, malgré un horizon incertain, les décisions importantes proposées à l'adoption lors du budget primitif 2023 devraient permettre d'entrevoir de belles éclaircies dans les années à venir.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2023

Conseil Municipal
Séance du 07 février 2023